

# REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2011

**Délib.02.09.11.001**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE LE VERNET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat proposée par  
La Poste à la Commune relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de LE VERNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat proposé par La Poste relatif à l'organisation de l'Agence Postale Communale de LE VERNET dans les locaux de la Mairie dans les conditions essentielles suivantes :
  - \* l'Agence Postale Communale proposera aux usagers les services postaux, les services financiers et les prestations associées énumérées à l'article 2 de la convention :
  - \* la gestion de l'Agence Postale Communale sera assurée par l'agent territorial de la Commune ;
  - \* l'Agence Postale Communale sera ouverte au public 60 heures par mois, les lundi, mardi, jeudi, Vendredi et samedi de 9 h à 12 h – Fermée le mercredi ;
  - \* La Poste versera à la Commune une indemnité forfaitaire mensuelle compensatrice de 1.070 € en contrepartie des prestations fournies par la Commune ;
  - \* la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 : elle sera renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée.
- 
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec LA POSTE

## **Délib.02.09.11.002**

### **OBJET** : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL T4 EST AU PASSAVOUS

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Mme Claudine BAYLE pour prendre en location le logement communal T4 Est au Passavous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer à Mme Claudine BAYLE, demeurant St Pons – 04140 – SEYNE les ALPES, le logement communal T4 Est au Passavous dans les conditions suivantes :

- \* logement T4 non meublé de 86,4 m2 de surface habitable comprenant 3 chambres, 1 salle de séjour, 1 cuisine, 1 salle d'eau + W.C. + garage attenant et terrasse.
- \* établissement d'un état des lieux contradictoires avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire, à la remise des clefs.
- \* location : résidence principale.
- \* durée : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.
- \* loyer mensuel : 460 €/mois hors charges révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'IRL (Indice de référence des loyers), la première révision étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, l'indice de base étant celui du 1<sup>er</sup> avril 2011.
- \* dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 460 €.

## **Délib.02.09.11.003**

### **OBJET** : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ETAGE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 23 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de louer l'appartement de l'étage du bâtiment de l'ancienne école.

Pour tenir compte du délai d'exécution des travaux nécessaires à la mise aux normes de cet appartement, ce contrat de location ne pourra prendre effet qu'à compter du 1/10/2011.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter au 1<sup>er</sup> octobre 2011 la date d'effet du contrat de location de l'appartement de l'étage du bâtiment de l'ancienne école loué à Mr Romain MOLLET, par la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2011, toutes les autres modalités de cette location restant inchangées.

**Délib.02.09.11.004**

**OBJET** : ECOLE COMMUNALE PIERRE MAGNAN – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 –  
COURS D'INITIATION A L'ANGLAIS –

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de satisfaire dans les meilleures conditions au nouveau programme du Ministère de l'Éducation Nationale, tout en contestant ce transfert de charge de l'État à la Commune sans contrepartie financière :

- **DECIDE** d'embaucher Madame Jane PURRIER, demeurant à Chamabel, Maure - 04140 – SEYNE les ALPES, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 50 h pour l'année scolaire 2011/2012, soit du 15 septembre 2011 au 30 juin 2012, des élèves de l'école communale Pierre Magnan à LE VERNET moyennant un salaire horaire de 25 € brut, toutes indemnités confondues (congés payés).

**Délib.02.09.11.005**

**OBJET** : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD900 ET DE LA VOIE COMMUNALE DE  
ROUSSIMAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE –

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a accordé, au titre des amendes de police, une subvention de 2.730 € représentant 50 % du coût des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD900 et la voie communale de Roussimal pour un coût estimé de 5.460 € H.T. sous la condition d'obtenir une permission de voirie auprès des services techniques du Département.

Cette permission de voirie délivrée le 6 juillet 2011 nécessite de procéder à des travaux complémentaires pour assurer la sécurité du carrefour par la mise en place de glissières de sécurité d'un coût estimé à 11.640 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention complémentaire au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour de la RD900 et de la voie communale de Roussimal de 5.820 € en complément de celle de 2.730 € accordée pour la même opération sur la décision de la Commission Permanente du 29 avril 2011.

**Délib.02.09.11.006**

**OBJET** : LOCATION DU GITE COMMUNAL DU VILLARD -

Suite aux travaux de mise aux normes du gîte du Villard, une convention a été signée entre la Commune et l'État fixant les modalités de révision des loyers de ce logement.

Sur la proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le loyer mensuel du logement du Villard loué à Mme Mireille CAIN à 312,42 € /mois à compter du 01 Janvier 2012, toutes les autres conditions du contrat de location en cours restant inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à cette majoration du loyer.

**Délib.02.09.11.007**

**OBJET** : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU LOGEMENT DE L'ETAGE DE L'ANCIENNE ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis de l'Entreprise Alpes Maintenance Immobilières du 1/9/2011 pour un montant de 966 € H.T. soit 1.019,13 € T.T.C. portant sur les travaux de mise aux normes du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école donné en location à compter du 1/10/2011.